



Procès-verbal du conseil communautaire du 15 juillet 2009

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 juillet 2009

Le quinze juillet deux mille neuf à quatorze heures trente, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOQUAY, Président.

**Monsieur MOQUAY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il annonce les pouvoirs.
Monsieur BAZERBES est désigné secrétaire de séance.**

Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

ETAIENT PRESENTS

Monsieur BAZERBES Jean-Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame BLANCHARD, déléguée suppléante de Grand-Village-Plage
Madame BONNAUDET Martine, déléguée suppléante du CHATEAU D'OLERON
Madame BOUVERET Geneviève, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur CHAUMONT Jacques, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Madame COINDET Arlette, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur COULON Jean-Claude, délégué suppléant de La Brée les Bains
Monsieur CROCHET Michel, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur DUPUY Francis, délégué suppléant de Saint-Trojan les Bains
Monsieur DUPUY Jean-Pierre, délégué suppléant de Saint-Pierre d'Oléron
Madame GRANGER MAILLET Christine, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur LEPIE Bernard, délégué suppléant du Château d'Oléron
Monsieur MASSICOT Pascal, délégué de Saint-Trojan les Bains (pouvoir de Mme LEMEUR)
Monsieur MILLOT Pierre, délégué de La Brée Les Bains
Monsieur MOQUAY Patrick, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur NAUD Jean-Jacques, délégué de La Brée Les Bains
Madame NORMANDIN Annick, déléguée suppléante de Dolus d'Oléron
Monsieur PARENT Michel, délégué du Château d'Oléron
Monsieur PROUST Eric, délégué de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir de Y.Morandeanu)
Monsieur ROBILLARD Patrice, délégué du Grand-Village-Plage (pouvoir de M.VERWICHT)
Monsieur ROUMEGOUS Jim, délégué du Château d'Oléron (pouvoir de Mme COISSAC)
Monsieur SOLAS Dominique, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur VAUZELLE Claude, délégué de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur VILLA Philippe, délégué de Dolus d'Oléron

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Monsieur HUGHES Joseph, directeur des services
Madame DUSSOUTRAS, secrétaire

ABSENTS

Madame CHARTIER Annie, déléguée de Saint-Georges d'Oléron
Monsieur CHEMIN Jacques, délégué de Dolus d'Oléron
Madame COISSAC Martine, déléguée du Château d'Oléron (pouvoir à M.ROUMEGOUS)
Monsieur FRUSTIER Pierre, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur GOUINEAU Max, délégué de La Brée Les Bains
Madame HUMBERT Micheline, déléguée du Château d'Oléron
Monsieur LALONNIER Claude, délégué de Saint-Trojan les Bains
Madame LE MEUR Catherine, déléguée de Saint-Trojan les Bains (pouvoir à M.MASSICOT)
Monsieur MASSE Jean-Michel, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MICHEAU Fabrice, délégué de Saint-Denis d'Oléron
Monsieur MORANDEAU Yannick, délégué de Saint-Georges d'Oléron (pouvoir à M.PROUST)
Monsieur NYZAM Daniel, délégué de Dolus d'Oléron
Monsieur PERTHUIS Olivier, délégué du Château d'Oléron
Monsieur SOULET Jean-Robert, délégué de Saint-Pierre d'Oléron
Monsieur TESTARD Bruno, délégué du Grand-Village-Plage
Monsieur VERWICHT Jacques, délégué de Grand-Village-Plage (pouvoir à M.ROBILLARD)
Madame WIDMANN Leslie, déléguée de Saint-Pierre d'Oléron

ORDRE DU JOUR

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2009
- 2- INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE
- 3- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE COMMISSIONS THEMATIQUES
- 4- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE REDACTION VENT PORTANT
- 5- NETTOYAGE DES PLAGES DES PLAGES DE L'ILE D'OLERON
- 6- CDC - DEMANDE DE SUBVENTIONS PISTE CYCLABLE – SECTION 30
- 7- PARTICIPATION DE LA CDC A LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 8- PLAN VÉLO 2 – AVENANT N°9 AU MARCHE DE TRAVAUX N°4/806 / LOT 1 FONTENEAU
- 9- OLERON QUALITE LITTORAL – PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISE EN PLACE DE SIGNALIQUETIQUE EN DOMAINE ONF EN ZONE RETRO-LITTORALE
- 10- TRAVAUX D'URGENCE DE DEFENSE DES COTES
- 11- CDC – DEFENSE MER : REHABILITATION DE LA VIEILLE DIGUE DU PORT COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON
- 12- CDC – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE
- 13- POURSUITE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PAR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON
- 14- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2009
- 15- ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ET NATATION SCOLAIRE 2009-2010
- 16- GRATIFICATION ETUDIANTS STAGIAIRES
- 17- REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR
- 18- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME
- 19- ZAE LA JARRIE – ACQUISITION DE TERRAIN
- 20- REGIE OLERON DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2008
- 21- REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA COLLECTE SUR LES VOIES PRIVEES
- 22- COLLECTE SELECTIVE ET COMPOSTAGE - CAMPAGNE DE COMMUNICATION 2009 : DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE MARITIME
- 23- CONVENTION DE REPRISE DE COMPOST DE LA PLATEFORME DE MATHA AVEC SEDE ENVIRONNEMENT
- 24- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE SRB – LOT 5
- 25- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE AMR – LOT 6
- 26- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 1 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE FEL – LOT 7
- 27- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE MANDIN PALISSIER – LOT 8

- 28- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE GROUPE VINET – LOT 9
- 29- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE DUCHENE – LOT 12
- 30- REGIE OLERON DECHETS - AVENANT 3 AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS
- 31- TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MACHEFERS AVENANT N°1/2009- APPLICATION DE LA TAXE COMMUNALE ET DE LA TGAP
- 32- ROD – RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET LES TITRES EXECUTOIRES
- 33- ROD OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDIT
- 34- SUBVENTION EXPOSITION 2009 PORT DES SALINES
- 35- NOUVEAUX TARIFS 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
- 36- DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX
- 37- RMPPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE

Monsieur Moquay propose de remplacer la délibération N°23 au sujet de la vente de compost.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN 2009

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve le procès verbal du conseil communautaire du 10 juin 2009.

Pas d'observation.

2- INSTALLATION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE

Suite à la démission de Madame Françoise MASSE de sa fonction de conseillère municipale et par conséquence de sa fonction de déléguée communautaire, le conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron a désigné par délibération en date du 15 juin 2009 Monsieur Pierre FRUSTIER délégué titulaire au conseil communautaire pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- Installe Monsieur Pierre FRUSTIER nouveau membre du conseil communautaire de l'île d'Oléron,
- Désigne Monsieur Pierre FRUSTIER dans les commissions suivantes en remplacement de madame Françoise MASSE :

- Aménagement du territoire & équipements structurants
- Affaires sanitaires, sociales & Habitat
- Environnement & développement durable
- Animation & monde associatif
- Développement économique
- Finances

- Et approuve la nouvelle composition de ces commissions.

Pas d'observation.

Arrivée de Madame HUMBERT.

3- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DE COMMISSIONS THEMATIQUES

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 28 avril 2008 la composition des commissions thématiques de la Communauté de communes. Chaque commission thématique est composée : du Président de la Communauté de commune, du Vice-président compétent et de seize délégués communautaires maximum (à raison de un à trois délégués élus par commune).

Monsieur Pierre MILLOT (commune de La Brée les Bains) souhaite démissionner des commissions suivantes :

- aménagement du territoire et équipements structurants
- développement économique
- environnement et développement durable

Monsieur Max Gouineau (commune de La Brée les Bains) se porte candidat pour le remplacer dans ces commissions.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la nouvelle composition des commissions suivantes :

1ère Commission : Aménagement du territoire et Equipements structurants Vice-président : M. BAZERBES Jean-Jacques MICHEAU Fabrice GOUINEAU Max CHARTIER Annie VAUZELLE Claude WIDMANN Leslie GRANGERMAILLET Christine FRUSTIER Pierre CHEMIN Jacques NYZAM Daniel VILLA Philippe PARENT Michel TESTARD Bruno LEMEUR Catherine	4ème Commission : Environnement & Développement durable Vice-président : M.MASSE Jean-Michel SOLAS Dominique GOUINEAU Max CHARTIER Annie MORANDEAU Yannick WIDMANN Leslie GRANGER MAILLET Christine FRUSTIER Pierre CHEMIN Jacques NYZAM Daniel ROUMEGOUS Jim TESTARD Bruno LALONNIER Claude MASSICOT Pascal	8ème Commission : Développement économique Suivie par M.MOQUAY Patrick MOQUAY Patrick MICHEAU Fabrice GOUINEAU Max MORANDEAU Yannick CHARTIER Annie WIDMANN Leslie BOUVERET Geneviève FRUSTIER Pierre VILLA Philippe PERTHUIS Olivier PARENT Michel ROBILLARD Patrice TESTARD Bruno LALONNIER Claude
--	---	---

Pas d'observation.

4- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU COMITE DE REDACTION VENT PORTANT

Suite à la démission de Monsieur Jim Roumegous délégué de la commune du Château d'Oléron du comité de rédaction du journal communautaire « Vent portant »

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- Désigne Monsieur Pierre Frustier et Monsieur Philippe Villa au comité de rédaction « Vent portant »
- Et approuve la nouvelle composition de ce comité de rédaction.

Comité de rédaction *Vent portant*

MOQUAY Patrick
CHARTIER Annie
GRANGER MAILLET Christine
BAZERBES Jean-Jacques
FRUSTIER Pierre
ROBILLARD Patrice
VILLA Philippe

Pas d'observation.

Arrivée de Monsieur MASSE.

5- NETTOYAGE DES PLAGES DE L'ILE D'OLERON

Dans le cadre du nettoyage des plages de l'île d'Oléron, un appel d'offres ouvert a été lancé afin de réaliser cette prestation pour une durée de 2 ans reconductible 1 fois pour la même durée. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

2 offres ont été reçues : ONF et la société MUTP

La commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009 a décidé de retenir la proposition présentée en solution de base par la société MUTP pour un montant forfaitaire annuel de : 215 865, 00 € HT.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents
autorise le Président à signer le marché « nettoyage des plages de l'île d'Oléron » avec la société MUTP.

Monsieur Moquay souhaite indiquer que l'offre de MUTP était meilleure sur le plan technique, avec plus de personnel, et un peu moins chère. L'ONF présentait des garanties plus formalisées du fait de sa certification sur le plan environnemental. Le ramassage hebdomadaire a été maintenu.

6- CDC - DEMANDE DE SUBVENTIONS PISTE CYCLABLE – SECTION 30

Suite à l'ouverture des plis et à la non éligibilité au programme Leader et à la DDR, il convient de modifier la délibération approuvée au conseil communautaire du 10 juin 2009 comme suit :

Réalisation d'un réseau de pistes cyclables intercommunale

La communauté de communes de l'île d'Oléron consciente de l'enjeu environnemental a décidé de créer une offre alternative crédible à l'usage de la voiture et s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement touristique et du développement durable.

L'ouverture du centre aquatique requiert la création d'une piste cyclable reliant le bourg de Dolus au site d'Iléo afin de permettre aux usagers un accès sécurisé.

Dans le cadre du plan vélo 2, la communauté de communes de l'île d'Oléron peut prétendre à des subventions du Conseil général et de la Région (au titre du CRDD) pour la réalisation de la piste cyclable 30.

Il convient donc, d'adopter le plan de financement suivant :

	Total HT	<i>Fonds propres</i>	<i>Conseil général (30 %)</i>	<i>Région – CRDD (30 %)</i>
<i>Travaux de la section</i>	30 709,00	12 283,60	9 212,70	9 212,70

Cette piste intègre l'opération du Plan Vélo II. Toutefois, à l'époque, l'incertitude de la localisation du complexe aquatique, ce tronçon n'avait pas été intégré à la convention de mandat signée en 2002 avec la Semdas. En conséquence :

- la Communauté de communes est maître d'ouvrage pour la construction de cette piste,
- ce marché (procédure adaptée) est indépendant des autres marchés du plan vélo II.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009

AUTORISE le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil général et de la Région au titre du CRDD.

Pas d'observation.

7- PARTICIPATION DE LA CDC A LA REALISATION DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

La piste cyclable « du Bois d'Avail » (section 20) reliant La Rémigeasse à la passe de Vert Bois, réalisée dans le cadre du Plan vélo 2, emprunte en partie un chemin en forêt domaniale (le chemin de Longe).

Au vu de l'importance de l'emprise de cette portion de piste sur leur domaine (environ 500 ml), les services de l'Office National des Forêts ont souhaité exercer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour sa réalisation.

Afin de garantir l'homogénéité du Plan Vélo 2, la Communauté de Communes s'est associée à l'ONF pour la réalisation de ce tronçon selon la délibération du 23 mai 2007.

La construction de cette piste a coûté la somme de 31 104,37 € TTC soit un budget inférieur au prévisionnel (37 960,80 € TTC). La participation de la Communauté de Communes représente 18 819,35 € (environ 60% du coût total des travaux) ; l'ONF bénéficiant d'un financement complémentaire de 40% de la part du Conseil Général.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à verser cette participation à l'ONF.

Pas d'observation.

Arrivée de Madame CHARTIER.

8- PLAN VÉLO 2 – AVENANT N°9 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°04/806 / LOT 1 FONTENEAU

Considérant que par délibérations des :

- 15 décembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer le marché pour les travaux du LOT 1 / Terrassement et VRD à l'entreprise FONTENEAU pour un montant de 2 759 391,44 € HT ;
- 23 mars 2005, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°1 au marché de travaux du LOT 1 présentant un nouveau calendrier d'opération ;
- 2 novembre 2005, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°2 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : – 250 279,50 € HT portant le montant du marché à 2 509 111,94 € HT,
- 31 mai 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°3 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 18 264,16 € HT portant le montant du marché à 2 527 376,10 € HT,
- 4 octobre 2006, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°4 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 75 895,61 € HT portant le montant du marché à 2 603 271,71 € HT,
- 14 mars 2007, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°5 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 53 195,76 € HT portant le montant du marché à 2 656 467,47 € HT.
- 27 février 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°6 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 91 428,80 € HT portant le montant du marché à 2 747 896,27 € HT.
- 4 juin 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°7 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 63 660,90 € HT portant le montant du marché à 2 811 557,17 € HT.
- 4 juin 2008, le Conseil Communautaire approuve l'avenant n°8 au marché de travaux du LOT 1 d'un montant de : + 23 775,58 € HT portant le montant du marché à 2 835 332,75 € HT.

Considérant :

- que la quasi-totalité de la section 23 à LE GRAND VILLAGE PLAGE a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'O.N.F. et de la DID,
- la délibération du Conseil Communautaire réuni le 14 mars 2007 approuvant le découpage en 20 A et 20 B de la section 20 reliant La Rémigeasse à Vert-Bois sur la commune de Dolus et les modifications du programme entre La Rémigeasse et le carrefour du Treuil pour la section 20 A
- l'erreur commise dans la rédaction de l'avenant n°5 au Lot 1 sur le montant des travaux supplémentaires nécessaires à l'aménagement du carrefour de La Rémigeasse
- que les prix du marché sont des prix unitaires,
- l'ensemble des quantités en plus et moins values pour les travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle du lot 1
- l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- approuve l'avenant n°9 au marché de travaux n°04/ 806 /LOT 1 d'un montant de + 76 067,18 € HT portant le montant global du marché à 2 911 399,93 € HT (5,5 % d'augmentation des avenants cumulés),
- autorise le Président de la SEMDAS à signer l'avenant n°9 au marché de travaux n°04/806 / LOT 1 et toutes pièces conséquences du présent.

Pas d'observation.

Arrivée de Monsieur MICHEAU.

9- OLERON QUALITE LITTORAL – PARTICIPATION FINANCIERE A UN PROJET D'AMENAGEMENT EN DOMAINE ONF EN ZONE RETRO-LITTORALE

Le site de la gare du P'tit train de Saint Trojan a fait l'objet d'un réaménagement global.

Ce projet, d'un montant total (études et travaux) de 52 602 € HT bénéficie des financements du Conseil Régional Poitou-Charentes, du Conseil Général de Charente Maritime, de la commune de Saint-Trojan les Bains et de la société de Tramway Touristique de Saint-Trojan les Bains.

La nécessité d'un traitement cohérent de la signalétique des équipements touristiques situés en zone rétro-littorale et en interface avec des projets d'aménagements « Oléron Qualité littoral » a été identifiée par le Comité de gestionnaires.

Dans cette optique, L'ONF a sollicité la Communauté de communes pour une participation financière au projet global permettant l'intégration des éléments de la charte d'aménagement à la réalisation de cette signalétique. Le montant de cette participation est de 1900 € HT, soit 3,6 % du coût total du projet.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

valide la participation financière de la CDC au projet de réaménagement du site de la gare du P'tit train conforme à la charte d'équipement Oléron Qualité littoral en domaine ONF.

Pas d'observation.

10- TRAVAUX D'URGENCE DE DEFENSE DES COTES

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose les opérations suivantes et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Ces opérations s'inscrivent dans les travaux d'urgence. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30 % des opérations engagées par le Département.

- Réparations d'urgence suite à la tempête du 9 février 2009 sur la digue Saint Martin et la passe de l'Ecuissière – commune de Dolus d'Oléron. Le coût est estimé à 17 135 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit 4 298,07 € HT.

- Réparations d'urgence sur l'Epi maçonné des Planginots et le boulevard d'Antioche, commune de La Brée les Bains. Le coût est estimé à 108 951,59 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit 27 329 € HT.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,
ACCEPTÉ la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,
AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées,
DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2009.

Pas d'observation.

11- CDC – DEFENSE MER : REHABILITATION DE LA VIEILLE DIGUE DU PORT COMMUNE DE SAINT-DENIS-D'OLERON

Dans le cadre des travaux de défense contre la mer, le département de la Charente-Maritime propose l'opération suivante et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser. Conformément à ses statuts, la communauté de communes de l'île d'Oléron participe à hauteur de 30 % aux opérations engagées par le Département.

- Réhabilitation de la vieille digue du port – commune de St Denis d'Oléron. Le coût est estimé à 650 000 € TTC, soit à la charge de la communauté de communes de l'île d'Oléron 30 % du montant HT, soit 163 043,48 € HT.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

ACCEPTÉ les opérations présentées par le Département de la Charente-Maritime,
ACCEPTÉ la participation de la Communauté de communes à hauteur de 30 % des frais engagés,
AUTORISE le Président à signer les conventions avec le Département pour les opérations susvisées.

Monsieur MASSE rappelle que cette digue est la jetée de l'ancien port et fait office de défense contre la mer. La digue était cependant toujours dans le domaine communal. Aujourd'hui, elle se dégrade fortement. Un transfert de gestion au Conseil général est en cours pour que les travaux soient pris en compte dans le cadre de la défense contre la mer.

Monsieur MOQUAY fait circuler le dossier de présentation des travaux prévus sur la vieille digue de Saint-Denis d'Oléron.

12- CDC – REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR L'ASSURANCE

Dans la nuit du 9 au 10 février 2009 une tempête a traversé l'île d'Oléron procurant différents dégâts sur les biens appartenant à la Communauté de Communes :

- soulèvement de tôles sur les hangars de l'aérodrome de Bois Fleury
- chutes d'arbres à la Maison Paysanne.

Suite à la déclaration auprès de la SMACL qui assure les biens de la Communauté de Communes, la mutuelle propose une indemnisation de 941,64 € sur un préjudice de 1965.75 €, compte tenu de l'application d'une franchise de 600 € et de la non prise en compte de l'abattage des arbres (points prévus au contrat).

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

accepte l'offre de l'assureur pour un remboursement de 941.64 € sur le budget de la Communauté de Communes (réparation des hangars).

Pas d'observation.

13- POURSUITE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PAR LA MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

Monsieur le Président rappelle que le Programme d'Intérêt Général Habitat signé le 10 avril 2007 entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron arrive aujourd'hui à son terme.

Compte-tenu des résultats obtenus au cours de ces deux dernières années (69 propriétaires occupants subventionnés dont 31 pour des travaux d'adaptations et 28 locatifs créés dont 22 à loyers maîtrisés), Monsieur le Président propose de solliciter une suite au PIG via la demande d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour les années 2010-2012.

Afin de poursuivre la production de locatifs à loyers maîtrisés, il est proposé de reconduire le principe de majoration des subventions accordées par l'A.N.A.H. pour les logements intermédiaires et conventionnés.

Toutefois, le taux de subvention proposé pour la création de logements conventionnés sera légèrement revu à la baisse. En effet, Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du protocole d'accord signé le 10 avril 2007, 70% de subventions étaient accordés pour la réhabilitation de logements conventionnés (financées à 55% par l'ANAH - 10% par la CDC - 5% par la Région).

Dans le cadre de la prolongation sollicitée, la subvention proposée sera ramenée à 65% financée par l'ANAH à hauteur de 55% - la CDC à hauteur de 5% et la Région à hauteur de 5%.

Les subventions accordées pour la création de logements à loyer intermédiaire (40% du montant des travaux aidés) seront financées par l'ANAH à hauteur de 35% et la CDC à hauteur de 5%.

Une prime pour la reconversion de logements meublés saisonniers en logement locatifs à l'année sera mise en place. Une aide complémentaire à celle de l'ANAH pour réhabiliter des logements insalubres sera également prévue.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

SOLLICITE auprès de l'Etat la signature d'une OPAH sur les années 2010-2012,

VALIDE le programme d'action prévisionnel et à ce titre, s'engage à poursuivre et renforcer sa politique en faveur de la production de logements à loyers maîtrisés :

	Objectifs (<i>nombre de logements</i>)	
	Par an	Total
Loyer intermédiaire (40%) avec 5% de la CdC	10	30
Loyer conventionné (65%) avec 5% de la CdC	16	48
Prime reconversion de meublé	10	30
Sortie Insalubrité ave 5% de la CdC	1	3

S'ENGAGE à financer la mesure de majoration de subvention des logements intermédiaires à hauteur de 5% de la dépense subventionnée par l'ANAH,

S'ENGAGE à financer la mesure de majoration de subvention des logements conventionnés à hauteur de 5% de la dépense subventionnée par l'ANAH,

SOLLICITE la participation de la Région dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013 (majoration de subvention des logements conventionnés),

DIT que pour les logements à loyers intermédiaires et conventionnés, des acomptes pourront être versés aux propriétaires bailleurs,

S'ENGAGE à poursuivre et financer le suivi-animation de cette action. A ce titre, une procédure de marché adapté sera lancée ;

SOLLICITE la participation de l'ANAH pour le financement du suivi-animation de l'OPAH à hauteur de 50% du montant de la dépense,

SOLLICITE la participation du Conseil Général pour le financement du suivi-animation de l'OPAH à hauteur de 30% du montant de la dépense,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2010.

Madame HUBERT souligne que lors de la dernière opération, la Région avait décidé de baisser l'aide.

Monsieur VILLA constate que la quote-part de la Communauté de communes est plus importante sur le bassin de Marennes.

Monsieur MOQUAY indique qu'il n'y a pas de retour de dossier pour cause de financements insuffisants. Pour les propriétaires qui ont de très faibles moyens, il existe d'autres dispositifs notamment du Conseil Général. Ces dispositifs sont inclus dans l'OPAH mais la Communauté de communes n'y contribue pas financièrement.

Madame HUBERT demande si ces aides sont compatibles avec l'éco-prêt.

Monsieur MOQUAY répond que oui. Il ajoute que les volets « isolation » et « énergie », déjà prévus dans le cadre de l'OPAH, seront développés dans le cadre de l'Agenda 21 (les modalités ne sont pas définies).

Monsieur VILLA demande ce qui se passerait dans le cas d'une défection de l'aide publique.

Monsieur MOQUAY rappelle que la Communauté de communes bénéficie d'une enveloppe au titre du Contrat Régional de Développement Durable. Mais la Communauté de communes prévoyant d'augmenter le nombre de dossiers, il faudra négocier un complément. La part de la Communauté de communes a aussi été modifiée pour aider davantage de dossiers en logements conventionnés. Pour les logements à loyers intermédiaires, la Communauté de communes propose de créer une aide nouvelle : la prime de reconversion de logements meublés saisonniers en logements locatifs à l'année.

Madame GRANGER MAILLET demande à quel service il faut s'adresser pour connaître les caractéristiques précises de l'insalubrité.

Monsieur MOQUAY répond que les services de l'habitat de la DDE, l'ANAH et l'ADIL (ces dernières ayant des permanences sur l'île d'Oléron) sont compétents.

14- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2009

Après examen des dossiers de demande de subvention par la commission « Animation et monde associatif » réunie le 18 juin 2009, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents** accepte le versement des participations proposées ci-dessous et inscrit les crédits correspondants au budget 2009 :

Association	Domaine	Objet de l'association et actions 2009	Proposition de la commission
Société des régates	évènementiel	Promotion et restauration des vieux gréements - organisation de la régata des vieux gréements le 10 août à St-Trojan les Bains	20% des dépenses d'entretien de la chaloupe et d'achat du moteur plafonnées à 300€
O'také	évènementiel	Organisation d'un festival de kite surf sur 2 jours (1 des 3 derniers week-ends de septembre) pour faire connaître et valoriser les activités aérotractées	1000 €
Foyer rural de Saint-Denis d'Oléron	culturel	Présentation d'un spectacle (chants, danses, dialogues) dans différentes communes de l'île d'Oléron	400 € sur 2009 800 € sur 2010
Les Déjhouqués	culturel	Participation à des festivals en qualité de représentants de la culture oléronaise: demande de participation pour 3 déplacements du groupe: fête à Beaupréau (49), son & lumière à Périssac (33), festival de Mont Gargan (87).	30% des frais Soit 1182 € maximum
Oléron natation	sportif	Création d'un club de natation sur le centre aquatique de Dolus	Aide exceptionnelle plafonnée à 2000 € versée en fin d'exercice suivant le bilan provisoire présenté par l'association

Pas d'observation.

15- ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ET NATATION SCOLAIRE 2009-2010

Vu les statuts de la Communauté de communes, dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles publiques et privées de l'île d'Oléron, le conseil communautaire peut prendre en charge toutes les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités (transport des enfants, location piscine, participer aux frais de stage...),

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

PREND en charge les dépenses liées à ces activités du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010,
FIXE le montant de la participation au remboursement des stages "voile scolaire", "char à voile", "surf" et "kayak" pour l'année scolaire 2009-2010 à :

- 13,50 € par séance effective et par enfant,
- 38,80 € par séance effective et par enfant pour les séances organisées pour les élèves en situation de handicap

AUTORISE le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines,
DIT que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2009.

Pas d'observation.

16- GRATIFICATION ETUDIANTS STAGIAIRES

Monsieur MASSE ne s'explique pas la forte déclivité entre les niveaux du type II.

Monsieur MOQUAY précise que souvent les étudiants stagiaires de niveau I et II n'habitent pas sur Oléron et assument alors des frais d'hébergement ou de transports.

Monsieur MASSE remarque que les stages de type II sont des stages d'observation avec une restitution qui s'adresse essentiellement à l'établissement scolaire alors qu'en type III l'étude réalisée par le stagiaire est dédiée à la collectivité. La gratification est justifiée.

Monsieur MOQUAY n'est pas surpris qu'il y ait une différence de gratification en type III entre les niveaux scolaires des étudiants.

Les élus sont d'accord pour qu'une gratification fixe soit définie en type II, qui pourrait être égale au niveau V du type III.

Sur proposition du président, le conseil communautaire retire cette délibération de l'ordre du jour pour l'étudier ultérieurement.

17- REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATIONS & MISES A JOUR

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 (Jo 7 septembre 1991)

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 (Jo 15 Janvier 2002)

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié (JO du 15 janvier 2002)

Considérant qu'il est nécessaire d'indemniser les services rendus

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- ATTRIBUE conformément à la réglementation en vigueur

- o Une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) aux agents titulaires et contractuels de catégorie A (filière administrative)
- o Une Prime de Service et de Rendement (PSR) aux agents de catégorie A & B de la filière technique titulaires et contractuels

Les montants de référence suivront la réglementation en vigueur.

- AUTORISE le Président à fixer les attributions individuelles par arrêté en fonction de la législation en vigueur

- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009.

Pas d'observation.

18- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME

- Vu, l'Arrêté du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière (*JO Lois et décrets du 17 septembre 2004 page 16232*)

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2008 formalisant le transfert de la commission de réforme au Centre de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2008,

Monsieur le Président informe que depuis le 1^{er} octobre 2008 et conformément à l'Arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la fonction publique hospitalière, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a repris pour les agents territoriaux relevant des collectivités de la Charente Maritime, le secrétariat de la commission départementale de réforme.

Un guide pratique de procédure pour l'instruction des dossiers ainsi qu'un formulaire de saisine a été édité et est mis à disposition des collectivités.

C'est ainsi qu'une convention retraçant les rôles et missions de la commission de réforme et les engagements réciproques entre les structures concernées est proposée en vue de formaliser l'accord de la collectivité sur le transfert de la compétence secrétariat de la commission auprès du Centre de Gestion.

Enfin, monsieur le Président précise qu'à titre de participation aux frais de fonctionnement du service, le centre de gestion appliquera un coût de traitement de 32,50 euros par dossier pour l'exercice 2009. Cette somme sera facturée à l'ouverture du dossier.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- accepte le transfert de la compétence secrétariat de la commission de réforme auprès du centre de gestion de la Charente Maritime
- approuve les termes du projet de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Pas d'observation.

19- ZAE LA JARRIE – ACQUISITION DE TERRAIN

Monsieur le Président précise qu'il convient de continuer à procéder aux acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la zone d'activités de DOLUS D'OLERON, au lieudit "La Jarrie".

Il ajoute qu'un accord est intervenu avec les conjoints ETOURNEAUD, domiciliés à CESTAS, 1, avenue Saint Nicolas, concernant la vente d'un terrain leur appartenant, sis commune de DOLUS D'OLERON, lieudit "Fief de La Jarrie", cadastré section AS, numéros 204, 205, 206, 208, 210 et 211, pour une contenance totale de 07a 70ca, moyennant le prix de 7.500€.

Vu la délibération du 13 juillet 2005,

Vu les pièces du dossier,

Vu l'estimation des services fiscaux RC 2009-140V0370 en date du 28 avril 2009,

Vu l'accord des intéressés,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE l'acquisition par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON, des conjoints ETOURNEAUD, moyennant le prix principal de 7.500€, d'un terrain sis commune de DOLUS D'OLERON, cadastré section AS, numéros 204, 205, 206, 208, 210 et 211, lieudit "Fief de La Jarrie", pour une contenance de 07a 70ca.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Pas d'observation.

20- REGIE OLERON DECHETS - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2008

L'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par le décret 2000-404 du 11 mai 2000, prévoit qu'un rapport annuel, retraçant l'activité de la structure compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, doit être communiqué à chaque commune membre.

Sur proposition du Conseil d'Exploitation de la Régie Oléron Déchets, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2008,

AUTORISE le Président à le transmettre dans chaque commune membre pour adoption par chaque conseil municipal.

Pas d'observation.

21- REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA COLLECTE SUR LES VOIES PRIVEES

La communauté de communes de l'île d'Oléron, compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble du territoire intercommunal souhaite adopter un règlement de collecte pour améliorer l'information des administrés sur les différents services et équipements mis à leur disposition dans ce domaine, ainsi que sur leurs modalités de fonctionnement.

Ce règlement vise à garantir un service public de qualité, répondant aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs et aux spécificités des différents modes d'habitation, ainsi qu'à contribuer à améliorer la propreté en sensibilisant les administrés à la nécessité d'être attentif à leur production de déchets.

De plus, ce règlement a pour but d'assurer la sécurité des personnels intervenant dans ce service et le respect de leurs conditions de travail.

Corrélativement, la réglementation en vigueur relative à la collecte sur les voies privées desservant des habitations groupées nécessite pour pouvoir être autorisée, outre le respect des conditions spécifiques décrites dans le projet de règlement, la signature d'une convention tripartite entre le représentant des copropriétaires/ l'entreprise adjudicataire de la collecte / la communauté de communes.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

Adopte le présent règlement ainsi que la convention tripartite relative à la collecte sur voie privée.

Pas d'observation.

22- COLLECTE SELECTIVE ET COMPOSTAGE - CAMPAGNE DE COMMUNICATION 2009 : DEMANDE DE FINANCEMENT CONSEIL GENERAL DE LA CHARENTE MARITIME

Dans le cadre de sa politique de valorisation des déchets, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron poursuit sa campagne de communication liée à la collecte sélective et au compostage des déchets.

La collectivité souhaite mettre en œuvre les moyens nécessaires pour diminuer le volume de déchets incinérés et augmenter le volume de déchets valorisés sur son territoire. Pour cela, il convient d'informer, de sensibiliser les usagers par des supports de communication, des manifestations, des animations, etc.

Afin de garantir la réussite d'un tel objectif, la Communauté de Communes sollicite les différents financeurs selon le plan de financement ci-dessous :

	Total en € TTC	CG17	ADEME	Eco-Emballages	LEADER	CdC IO
COLLECTE SELECTIVE	14 800,00	2 960,00 €	-	7 400,00 €	-	4 440,00 €
COMPOSTAGE INDIVIDUEL	920,00	276,00 €	460,00 €	-	-	184,00 €
ECOPOLE DE L'ILE D'OLERON	6 332,00	1 899,60 €	-	-	1 899,60 €	2 532,80 €
	22 052,00 €	5 135,60 €	460,00 €	7 400,00 €	1 899,60 €	7 156,80 €

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à solliciter une participation financière auprès du Conseil Général de la Charente-Maritime, de l'ADEME, d'Eco-Emballages, du programme LEADER et à signer toutes les pièces relatives à ces aides.

Pas d'observation.

23- ECOPOLE DE MATHA – DESTOCKAGE DE COMPOST

Dans le cadre de la création de la plateforme de compostage de l'Ecopole de l'île d'Oléron et dans le but d'effectuer un destockage de compost produit sur la plateforme, avant la création de la régie de recette et la mise en application de la délibération fixant les tarifs de revente de compost, il est proposé la mise en place d'un tarif de revente de compost pour des quantités supérieures à 100 tonnes.

Le tarif de revente de compost, pour un minimum de 100 tonnes, est de :

Compost en vrac (Granulométrie 0/40mm), pour un minimum de 100 tonnes : **1.50 euros la tonne HT départ du site**

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ce tarif applicable dès l'entrée en vigueur de la délibération,
AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants.

Pas d'observation.

24- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – SOCIÉTÉ SRB – LOT 5

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 2 juillet 2008 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 1^{er} juillet 2008 relatif à la construction de la plateforme de compostage à Dolus d'Oléron et autorisé le président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société SRB (pour la réalisation du lot 5 « Cloisons – Isolation – Faux plafonds » pour un montant de 23 500, 82 € HT,
- L'avenant 1 au marché de travaux signé avec la société SRB d'un montant total de 830, 84 € HT (993, 68 € TTC),
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 1 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des plus values suivantes :

- Cloison de distribution, fourniture et pose de tablettes, habillage poteau bois, fourniture et pose de bandes armées pour protection des angles saillants => montant de la plus value : 830, 84 € HT.
portant le montant du marché à 24 331, 66 € HT (29 100, 67 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

25- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – SOCIÉTÉ AMR – LOT 6

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 2 juillet 2008 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 1^{er} juillet 2008 relatif à la construction de la plateforme de compostage à Dolus d'Oléron et autorisé le président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société AMR (Agencements Menuiseries Royannaise) pour la réalisation du lot 6 « Menuiserie extérieure / intérieure bois » pour un montant de 48 635, 00 € HT,
- L'avenant 2 au marché de travaux signé avec la société AMR d'un montant total de 658, 75 € HT (787, 86 € TTC),
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 2 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des plus values suivantes :

- Tablettes en bois exotique (habillage des appuis des fenêtres) => montant de la plus value : 192,05 € HT.
- Moulure d'angle en bois exotique => montant de la plus value : 466,70 € HT.

portant le montant du marché à 55 443, 75 € HT (66 310, 73 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

26- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – SOCIÉTÉ FEL – LOT 7

Considérant :

- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société FEL (pour la réalisation du lot 7 « Plomberie – Sanitaire - CVC » pour un montant de 29 109, 85 € HT,
- L'avenant 1 au marché de travaux signé avec la société FEL d'un montant total de 1 163, 30 € HT (1 391, 31 € TTC),

- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 1 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des moins values et plus values suivantes :

- Poêle à bois bûche, conduit de fumées, modification de la kitchenette => montant de la moins value : - 6 645, 60 € HT
- Poêle à granulés, conduit de fumée, conduit de distribution de l'air, extracteur d'air, kitchenette, réfrigérateur => montant de la plus value : 7 808, 90 € HT.

portant le montant du marché à 30 273, 15 € HT (36 206, 69 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

27- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE MANDIN PALISSIER – LOT 8

Considérant :

- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société MANDIN PALISSIER (pour la réalisation du lot 8 « Electricité – Courants fort et faible, hors CVC » pour un montant de 127 974, 72 € HT,
- L'avenant 2 au marché de travaux signé avec la société MANDIN PALISSIER d'un montant total de 1 083, 10 € HT (1 295, 39 € TTC),
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 2 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des moins values et plus values suivantes :

- Suppression du « CANALIS » => montant de la moins value : - 1 615, 98 € HT
- Prise informatique, reprise de l'éclairage, reprise alimentation pompe => montant de la plus value : 2 699, 08 € HT.

portant le montant du marché à 129 417, 49 € HT (154 783, 32 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

28- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 3 AU MARCHE DE TRAVAUX – SOCIETE GROUPE VINET – LOT 9

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 2 juillet 2008 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 1^{er} juillet 2008 relatif à la construction de la plateforme de compostage à Dolus d'Oléron et autorisé le président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société GROUPE VINET (pour la réalisation du lot 9 « Carrelage – Faïence ») pour un montant de 17 900, 00 € HT,
- L'avenant 1 au marché de travaux signé avec la société GROUPE VINET d'un montant total de – 111, 00 € HT,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 3 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des moins values et plus values suivantes :

- Suppression du revêtement carrelage et des plinthes dans l'escalier => montant de la moins value : - 1 308, 00 €
- Carrelage dans le local ventilation => montant de la plus value : 1 197, 00 €.

portant le montant du marché à 17 789, 00 € HT (21 275, 64 € TTC),

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

29- ROD – CONSTRUCTION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE : AVENANT 3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – SOCIÉTÉ DUCHÈNE – LOT 12

Considérant :

- Que le Conseil communautaire du 2 juillet 2008 a entériné les résultats de l'appel d'offres du 1^{er} juillet 2008 relatif à la construction de la plateforme de compostage à Dolus d'Oléron et autorisé le président à signer les marchés de travaux relatifs à l'opération,
- Qu'un marché de travaux a été signé avec la société DUCHÈNE (pour la réalisation du lot 12 « Espaces verts » pour un montant de 14 317, 50 €),
- L'avenant 3 au marché de travaux signé avec la société DUCHÈNE d'un montant total de 1 067, 90 €,
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2009,

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le président à signer l'avenant 3 au marché de travaux provoqué par la prise en compte des moins values et plus values suivantes :

- Réduction de la haie, suppression pins maritimes et gazon=> montant de la moins value : - 986, 70 €
- Bâche biodégradable, plantation merlon, pins parasol => montant de la plus value : 2 054, 60 €.

portant le montant du marché à 15 601, 40 €,

PRECISE que les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits au budget.

Pas d'observation.

30- REGIE OLERON DECHETS - AVENANT 3 AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES POUR LA COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES MENAGERS

Par délibération du 2 novembre 2005, un nouveau Contrat Programme de Durée a été conclu avec la société Eco-Emballages, dans le cadre de la collecte sélective des déchets ménagers, pour la période 2006-2011.

En raison des difficultés récurrentes constatées sur le calcul du soutien des cartons d'emballages ménagers, objet de vifs débats depuis l'origine de la filière déchets d'emballages ménagers, les associations nationales représentatives des collectivités territoriales et de leurs groupements (AMF, Amorce et CNR), l'ADEME et les sociétés agréées, Eco-Emballages et Adelphe, ont préparé de façon concertée une nouvelle règle de détermination des tonnages de déchets d'emballages ménagers papier carton à soutenir.

Cette nouvelle règle a été actée lors de la réunion du 27 avril 2009 du Comité de Concertation « Collectivités locales » et a été approuvée à l'unanimité par toutes les parties prenantes de la filière emballages ménagers lors de la Commission Consultative d'Agrément du 28 avril 2009.

Elle fait l'objet d'un arrêté modificatif aux agréments des Sociétés Agréées dont la publication sera prochainement annoncée.

L'avenant fixe les conditions et modalités d'application de cet accord concernant les papiers cartons ainsi que les modalités de prise en compte des nouvelles règles de recensement.

Les principales modifications de la convention sont les suivantes :

✓ Concernant les Papiers/Cartons (P/C) :

Les barèmes concernent les tonnes d'emballages de papiers cartons ménagers EMR (Emballages Ménagers Récupérés en papier ou carton) dans un mélange 5.02 ou dans un mélange 5.01 et les tonnes de 5.03 (ELA : Emballages pour Liquides Alimentaires) de la norme EN 643.

La performance P/C est calculée comme étant la somme de la performance des EMR du 5.02 ou du 5.01 et de la performance des ELA (5.03).

Le tonnage d'EMR pris en compte pour le calcul du soutien à la tonne triée est fixé selon les règles CUMULATIVES de plafonnement suivant :

- o Pourcentage de plafonnement du Total Fibreux
- o Performance EMR maximale
- o Livraison au repreneur contractuel
- o Evolution maximale des tonnages entre deux années successives

✓ Concernant les nouvelles de recensement :

Depuis le 1er janvier 2009, la population totale du périmètre de la collectivité prise en compte pour l'établissement du liquidatif de l'année N est constituée de sa population municipale INSEE publiée et des données complètes (taux d'habitat vertical, densité hors habitat vertical) en vigueur pour l'année considérée.

Les résultats publiés de chaque recensement annuel de la population seront pris en compte automatiquement par Eco-Emballages pour le calcul du liquidatif dès que les données démographiques complètes de la collectivité pour l'année considérée seront officiellement connues (population municipale, taux d'habitat vertical, densité hors habitat vertical).

Les parties conviennent que l'actualisation annuelle des données démographiques de la collectivité résultant de la publication du recensement ne donnera pas lieu à l'envoi des annexes 2 à 4 du CPD. Ces données seront actualisées sur l'espace extranet sécurisé et dédié de la collectivité.

Les dispositions concernant les Papiers/Cartons s'appliquent au liquidatif 2008 en cours au 1er mai 2009 et aux liquidatifs ultérieurs.

Les dispositions de concernant les nouvelles règles de recensement prennent effet au 1^{er} janvier 2009.

Les clauses et annexes du CPD non visées par le présent avenant demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron à signer l'avenant 3 à la convention Eco-Emballages.

Pas d'observation.

31- TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MACHEFERS AVENANT N°01/2009- APPLICATION DE LA TAXE COMMUNALE ET DE LA TGAP

Considérant le marché de transport et traitement des mâchefers signé avec le groupement composé des sociétés SVO/NICOLLIN/SURCA et visé le 16 mai 2007 par la sous-préfecture de Rochefort,

Considérant la circulaire relative à l'application de la TGAP à compter du 1^{er} janvier 2009 et publiée dans le Bulletin Officiel des Douanes n°6813 du 31 mars 2009, précis ant dans la partie II.1.A.3.b que les mâchefers ne sont pas des déchets inertes et par conséquent pas exonérables,

Considérant la circulaire 94 IV 1 du 19 mai 1994 de la Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques (DPPR) qui n'exonère pas de TGAP la réception des mâchefers en CSDU de Classe II,

Le montant de la TGAP sera de 13, 00 € HT la tonne

Le montant de la taxe communale de 1, 50 € HT la tonne

Ces taxes sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2009.

Les taxes s'ajoutent au prix unitaire du marché.

Il est précisé que la TGAP est évolutive en fonction de la réglementation.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

autorise les Président à signer l'avenant n°01/2009 avec la société SVO représentant le groupement titulaire du marché.

Pas d'observation.

32- ROD – RECOURS CONTRE LES DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, ET LES TITRES EXECUTOIRES

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

DONNE pouvoir à Monsieur le Président de défendre dans les procédures engagées par la Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air de La Charente-Maritime devant le Tribunal Administratif de Poitiers :

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2004) : recours n°0901164

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2005) : recours n°0901165

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2006) : recours n°0901167

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2007) : recours n°0901169

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2008) : recours n°0901172

- contre la délibération du 17 décembre 2008 portant adoption de la grille de tarification de la Redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères (année 2009) : recours n°0901173

DESIGNE Maître MITARD Eric pour assister et représenter la Communauté de communes, pris en la personne de son Président, dans ces procédures devant le Tribunal administratif.

Monsieur VILLA demande où en est le contentieux.

Monsieur MOQUAY explique que les gérants de campings qui contestent les délibérations fixant le montant de la redevance d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères ont aussi attaqué la dernière délibération qui ne leur donnait pas satisfaction. Monsieur MOQUAY rappelle qu'ils souhaitent un tarif de 40€ par emplacement. Les contacts avec la Communauté de communes sont maintenus. Pour l'été 2009, ils organisent une gestion directe de leur collecte. La Régie Oléron Déchets assure le traitement de leurs ordures ménagères et du tri sélectif. S'ils assument financièrement le coût de traitement de leurs déchets, ils ne participent pas à d'autres dépenses prises en charge par la Régie Oléron Déchets comme la réhabilitation de la décharge de Saint-Trojan, qui sont des opérations d'intérêt collectif de gestion des déchets, pour lesquelles la collectivité a une obligation, dont ils s'exonèrent en organisant leur propre filière. Ils arrivent ainsi à des coûts plus faibles.

Monsieur MOQUAY dit que la situation est décevante, mais qu'il souhaite raisonner pour l'avenir. Cette année, les services font le test de la pesée embarquée avec les campings qui ne se sont pas exclus des services de ROD. Sur la base de données chiffrées, une tarification à la pesée sera proposée. Monsieur MOQUAY signale que cela ne résout pas le problème du passif. L'étude d'optimisation du service de la collecte des ordures ménagères qui est en cours va permettre à la Communauté de communes d'y voir plus clair sur les conditions de réalisation de la collecte, sur les coûts de la collecte et sur les projets d'amélioration.

Madame GRANGER MAILLET demande si la réglementation prévoit des sanctions pour ceux qui ne trient pas.

Monsieur MOQUAY répond que les sacs jaunes mal triés ne sont pas collectés, mais que le tri des ordures ménagères est motivé par le civisme des usagers.

Départ de Monsieur COULON.

33- ROD OUVERTURE ET VIREMENT DE CREDIT

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents réalise les ouvertures et virements de crédits suivants :

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
2184	21	22	Mobilier salle pédagogique /intérieur - extérieur	-14 330,00	
2313	21	22	Travaux : réalisation Totem et signalétique compostage	-4 100,00	
2183	21	22	Matériels de bx et informatique Compostage	-2 000,00	
2184	21	24	Mobilier Ecopole part compostage individuel et pédagogie	18 430,00	
2183	21	24	Matériels de bx et informatique Compostage	2 000,00	
020	020		Dépenses d'investissement imprévues	-12 000,00	
021	021		Virement de la section de fonctionnement		-12 000,00
Total				- 12 000,00	- 12 000,00

Suite à l'identification des dépenses liées à la mise en place du compostage individuel (opération 24), il convient de transférer la mise en place de ce service au sein de l'écopôle au sein de l'opération n°24 (décision conseil du 10/6/09)

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6152	011	23	Réparation bardage et porte UIOM (sinistre Nicollin)	37 000,00	
7718	77	23	Remboursement du sinistre par l'assurance		37 000,00
611	011	23	TGAP sur production de mâchefers l'UIOM	92 000,00	
022	022		Dépenses imprévues	-80 000,00	
023	023		Dépenses d'investissement imprévues	-12 000,00	
TOTAL de la Section				37 000,00	37 000,00
Solde				0	

* Selon la délibération n° 30

Pas d'observation.

34- SUBVENTION EXPOSITION 2009 PORT DES SALINES

Le Port des Salines, labellisé Pôle Nature, développe cette année plusieurs projets structurants pour le site qui sont susceptibles d'être soutenus financièrement par plusieurs partenaires.

Une nouvelle exposition temporaire :

Afin de renouveler l'intérêt des visiteurs, le Port des Salines proposera au sein de l'écomusée une exposition réalisée en interne et intitulée « Bons baisers d'Oléron – les paysages du sel en cartes postales ». Cette exposition, comme les précédentes, révélera aux yeux des visiteurs une facette de notre patrimoine salicole, tout en favorisant la ludicité et l'accessibilité.

BP Exposition temporaire 2009 Port des Salines			
Nature des dépenses	Coût HT	Nature des recettes	Coût HT
Scénographie, décors	4 000 €	Europe/Leader (~24,50%)*	2 541 €
Signalétique cheminement expo	2 500 €	CG 17 (~25 %)	2 500 €
Montage audiovisuel	500 €	PMO/ CRDD (~7,50 %)*	749 €
Communication	3 000 €	CDC (43 %)	4 210 €
	10 000 €		10 000 €

**Les dépenses de communication, faisant l'objet d'un marché annuel, ne sont pas éligibles au titre du financement Leader et du Contrat Régional de Développement Durable*

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général,
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au Groupe d'Action local du Pays Marennes Oléron au titre des FEADER dans le cadre du programme Leader 2007-2013 pour un montant de 5931 €
AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention au Pays Marennes-Oléron, au titre du Contrat Régional de Développement Durable pour un montant de 2 670 €
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2009.

Pas d'observation.

35- NOUVEAUX TARIFS 2009 DES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

I) NOUVEAUX TARIFS 2009

La phase 1 de la réhabilitation de la saline du Port des Salines vient de s'achever. Cette première phase de réhabilitation prévoyait la création des surfaces de chauffe et d'un marais pédagogique. Ce marais pédagogique, marais salant miniature, permettra à l'écomusée de descendre sur le marais avec un groupe restreint et d'envisager une autre approche de la visite commentée tel que : échanges avec le saunier, manipulation d'outils, initiation à la saliculture... Il est proposé de tester durant la saison 2009 la mise en place de cette nouvelle prestation. A ce titre, il conviendrait de valider ces nouveaux tarifs et d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire à l'organisation de cette visite spécifique réalisée en collaboration avec le nouveau saunier du Port des Salines.

Port des Salines :

Visite commentée:

- « Rendez-vous avec le saunier » (billetterie informatisée) : **8 €** plein tarif
- « Rendez-vous avec le saunier » (billetterie informatisée) : **5 €** tarif réduit

Ce nouveau tarif entrera en vigueur à partir du **20 juillet 2009**.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE les nouveaux tarifs 2009 proposés
AUTORISE le Président à signer la convention nécessaire à la mise en place de cette nouvelle prestation.

Pas d'observation.

36- DEPOT DE PRODUITS DERIVES ET OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX

Des nouveaux dépôts étant proposés, il convient de valider le prix des produits suivants :

1) NOUVEAU DEPOT JUILLET 2009 :

- **Musée de l'île d'Oléron :**

Librairie des Pertuis:

TITRES	EDITEUR	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix HT facturé à la CDC	Prix de vente TTC
Charente Maritime, les grands naufrages	Les Chemins de la Mémoire	9,48 €	5,5%	0,52 €	8,06 €	10 €

Geste Editions :

TITRES	EDITEUR	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix HT facturé à la CDC	Prix de vente TTC
Légendes fantastiques charentaises	Geste Editions	8,67 €	5,5 %	0,48 €	6,50 €	9,15 €
Oléron et Aix 2 îles en cadeau	Geste Editions	19,90 €	5,5 %	1,10 €	14,93 €	21,00 €
Coquillages de nos côtes	Geste Editions	4,74 €	5,5 %	0,26 €	3,56 €	5,00 €
Les Huîtres	Geste Editions	4,74 €	5,5 %	0,26 €	3,56 €	5,00 €
Oléron recettes de promenades	Geste Editions	11,37 €	5,5 %	0,63 €	8,53 €	12,00 €
Bastions de la mer	Geste Editions	8,53 €	5,5 %	0,47 €	6,40 €	9,00 €
Quand Oleron était une île (Michel Savatier)	Geste Editions	18,96 €	5,5 %	1,04 €	14,22 €	20,00 €
Les marins de la seudre (thierry sauzeau)	Geste Editions	23,70 €	5,5 %	1,30 €	17,78 €	25,00 €
Le guide d'Oleron (Alain Crespin)	Geste Editions	15,17 €	5,5 %	0,83 €	11,38 €	16,00 €
recettes d'huîtres	Geste Editions	4,74 €	5,5 %	0,26 €	3,56 €	5,00 €

- **Maison paysanne :**

Librairie des Pertuis:

TITRES	EDITEUR	Prix de vente HT	Taux de TVA	TVA	Prix HT facturé à la CDC	Prix de vente TTC
Coiffes d'Aunis et de Saintonge	Bordessoules	23,69€	5,5%	1,31 €	20,14 €	25 €
Coiffes et costumes en Poitou-Charentes	Alan Sutton	18,90€	5,5%	1,00 €	16,03 €	19,90 €

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE la liste des ouvrages et des produits dérivés et leur prix de vente tel que proposé
AUTORISE le Président à signer des conventions de dépôt et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de dépôt d'ouvrages et de produits dérivés dans les musées et sites patrimoniaux intercommunaux

Pas d'observation.

37- RMPIO - TARIFS DES PRODUITS DERIVES VENDUS EN BOUTIQUE

1/ NOUVEAUX PRODUITS JUILLET 2009

Il conviendrait de valider l'ensemble des tarifs correspondant aux prix de vente des produits dérivés suivants :

Musée de l'île d'Oléron :

DESIGNATION	MARQUE	PRIX VENTE HT	TAUX DE TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
Jeu de carte « leçons de chose »	Dusserre	4.18	19,6	0.82	5€

Port des Salines :

DESIGNATION	MARQUE	PRIX VENTE HT	TAUX DE TVA	TVA	PRIX VENTE TTC
Bières des naufrageurs Fleur de sel	Bières des naufrageurs	2,09 €	19,6	0,41 €	2,50 €
Cookies à la fleur de sel d'Oléron	Bières des naufrageurs	3,79	5,5	0,21	4 €

De façon à assurer la promotion des musées, il convient de considérer et de façon générale que 5% des articles commandés sont réservés à la collectivité pour son utilisation propre et ne seront pas proposés à la vente.

Ces prix de vente entreront en vigueur et les produits cités ci-dessus pourront être vendus **dès le 16 juillet 2009**.

Sur proposition du président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents

VALIDE l'ensemble des tarifs tel que proposés.

Pas d'observation.

Pour copie conforme,
Fait à Saint-Pierre-d'Oléron,
Le 15 juillet 2009
Le Président

Patrick MOQUAY